laCourneuve

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier n° **CU 093 027 26 A0187**, déposé le **04/09/2026**

V/Réf : **CFF / [redacted] - DOS 260470**

Autorité compétente : **Maire au nom de la commune.**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION

- Adresse du terrain : 39 Rue Lucienne
- Parcelle(s) : 93027 AF 53
- Surface du terrain : 242 m²
- Demandeur : CABINET PAILLARD HPUC - 266 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS 12
- Représenté par : Monsieur HERVE PAILLARD

ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Périmètre de droit de préemption urbain
- Périmètre de droit de préemption urbain renforcé

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune le 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020 et ses évolutions,
-
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) révisé approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune le 16 décembre 2025, entré en vigueur le 9 janvier 2026,

- **Zone** : Le terrain se trouve dans la zone UH

ARTICLE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES SERVITUDES

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitude aéronautique de dégagement (T5)

ARTICLE 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le terrain est concerné par les règles d'urbanisme suivantes :

- EVPr Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
- Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales
- Plan des zones de bonne desserte applicables aux bureaux (ZBD1)
- Plan des zones de bonne desserte applicables aux destinations autres que les bureaux (Z1)
- Quartier prioritaire de la ville
- RLPi - Eclairage nocturne
- RLPi - Zonage (ZP1b)
- RLPi - Zonage entrée de ville
- RLPi - Zonage numérique (interdit)
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU (UH)
- Secteur de taxe d'aménagement (10%)

- Ces dispositions se trouvent dans l'ensemble du dossier du P.L.U.I, disponible sur le site de l'E.P.T. Plaine Commune : **https://plainecommune.fr/plui/**

ARTICLE 6 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- **TAXES** : les taxes cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non-opposition à une déclaration de travaux.

 ☒ Taxe d'aménagement communal - Taux : 10 %.
 ☒ Taxe d'aménagement départemental - Taux : 2.5 %.
 ☒ Taxe d'aménagement régional - Taux : 1 %.
 ☒ Redevance Archéologie Préventive.
 ☒ Redevance pour la création de bureaux ou de commerces en Ile de France

- **PARTICIPATIONS** : les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites pour une déclaration préalable, pour un permis de construire ou pour un permis d'aménager

 ☒ Participations pour équipements publics exceptionnels
 ☐ Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)
 ☒ Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif
 ☐ Participation du constructeur en Zone d'Aménagement Concerté

- Néant

LA COURNEUVE, le 02/10/26.

Aly DIOUARA

Marie de la Courneuve

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou du nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.
L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez adresser au Maire une demande de prorogation formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger.
La demande doit être faite au moins deux mois avant l'expiration de la date de validité

Droit des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement*...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Formalités administratives préalables à l'opération : Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : (permis de construire, autorisation de lotir, permis de démolir ou déclaration de travaux).
Les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées par voie dématérialisée sur la plateforme suivante : https://urba.plainecommune.fr/guichet-unique

Sanctions en cas d'infraction : ATTENTION : L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 200 €. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Recours obligatoire à un architecte : (Articles L.431-1 à L 431-3 et R.431-1 à R 431-3 du code de l'urbanisme)
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 150 m².
(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de surface hors œuvre brute, et pour les serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m² de surface hors œuvre brute).

Délais et voies de recours : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux, dans le délai d'un mois, l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Renseignements : Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

Hôtel de Ville
Service Territorial Urbanisme Réglementaire
93120 La Courneuve

Standard : 01 71 86 37 61
Site : https://plainecommune.fr/

laCourneuve

NOTE INFORMATIVE*

- L'immeuble figurant au cadastre section **93027 AF 53** pour une superficie de **242 m²,** et appartenant à Monsieur [redacted] est situé à LA COURNEUVE **: Rue Lucienne** et porte dans cette voie le numéro **39** selon le cadastre.

- L'alignement de la propriété ci-dessus désignée est défini comme suit, suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°CT-20/1406 du Conseil de Territoire du 25 février 2020 : alignement existant à conserver.
 Cependant, la situation de l'immeuble par rapport à cet alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge ni des résultats d'une application précise de l'alignement considéré, ni des incidences des alignements projetés qui pourraient être mentionnés au Certificat d'Urbanisme.

- L'immeuble désigné ci-dessus est compris dans une zone à risque d'exposition au plomb instituée par Arrêté Préfectoral n° 2000-1607 du 28 Avril 2000.

- Les communes de La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ne sont pas situées dans une zone contaminée par les termites. La commune de Saint-Ouen-sur-Seine est située dans une dans une zone contaminée par les termites.

- Il n'existe pas d'Arrêté Préfectoral délimitant la présence de mérules dans le département de la Seine-Saint-Denis.

- Pour toutes les questions liées à l'assainissement, se connecter sur le site de Plaine Commune :

https://plainecommune.fr/allo-agglo/ faire-une-demande-en- ligne/demandes-assainissement/

*Information : Les indications apportées ci-dessus ne sont transmises qu'à titre informatif. Pour toutes précisions complémentaires concernant l'hygiène, l'assainissement ou la voirie, veuillez-vous adresser aux services concernés.

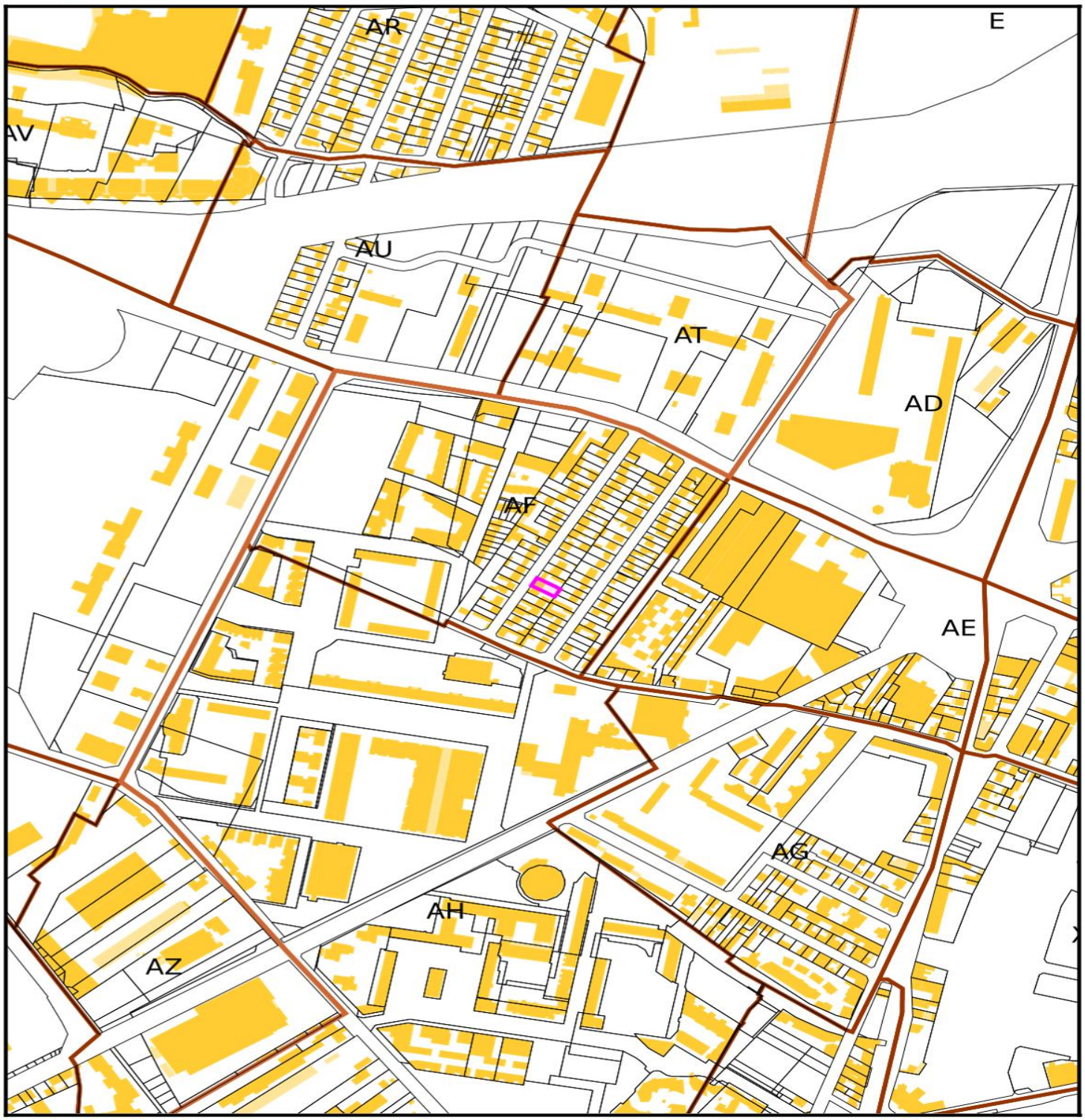
Commune de **LA COURNEUVE**
Région Ile de France
Département de la Seine-Saint-Denis

Adresse : 39 rue Lucienne

section AF n°53 pour une contenance de 02a 42ca

Propriétaires : M. [redacted]

CABINET PAILLARD
HPUC



Commune : La Courneuve (93)
Edité le : 04-09-2026 12:49 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

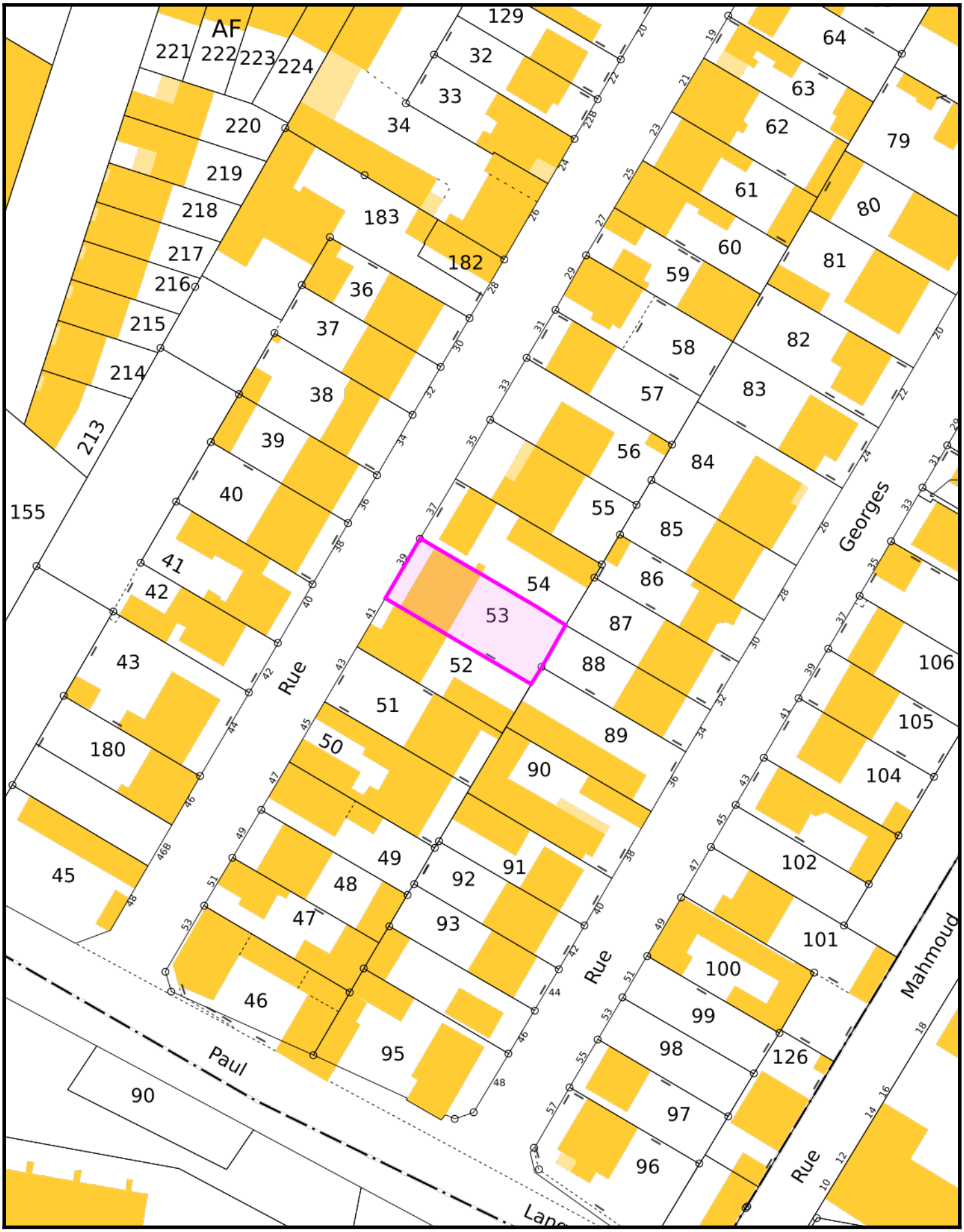
Echelle : 1 / 4900
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100150m

CABINET PAILLARD
HPUC

section AF n°53

N



Commune : La Courneuve (93)
Edité le : 04-09-2026 12:47 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 700
Projection : RGF93 Lambert 93

0 10 20 30m

Fiche parcelle cadastrale

La Courneuve
AF 53

GÉOFONCIER EXPERT

Fiche éditée le 04 septembre 2026 à 12h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : La Courneuve (93027)
Préfixe : 000
Section : AF
Numéro : 53

Adresse postale la plus proche :
39 Rue Lucienne 93120 La Courneuve



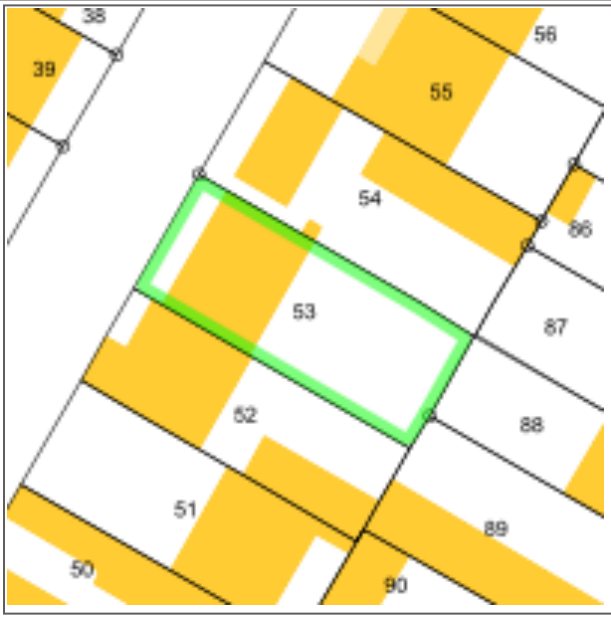
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 2 a 42 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Zone principale

Habitat pavillonnaire **(100%)**

Zone UH - Urbaine

Consulter le règlement (200057867_reglement_20251216.pdf)

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=La Courneuve&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=93027&lon=2.3802499592846535&lat=
Rue Lucienne 93120 La Courneuve

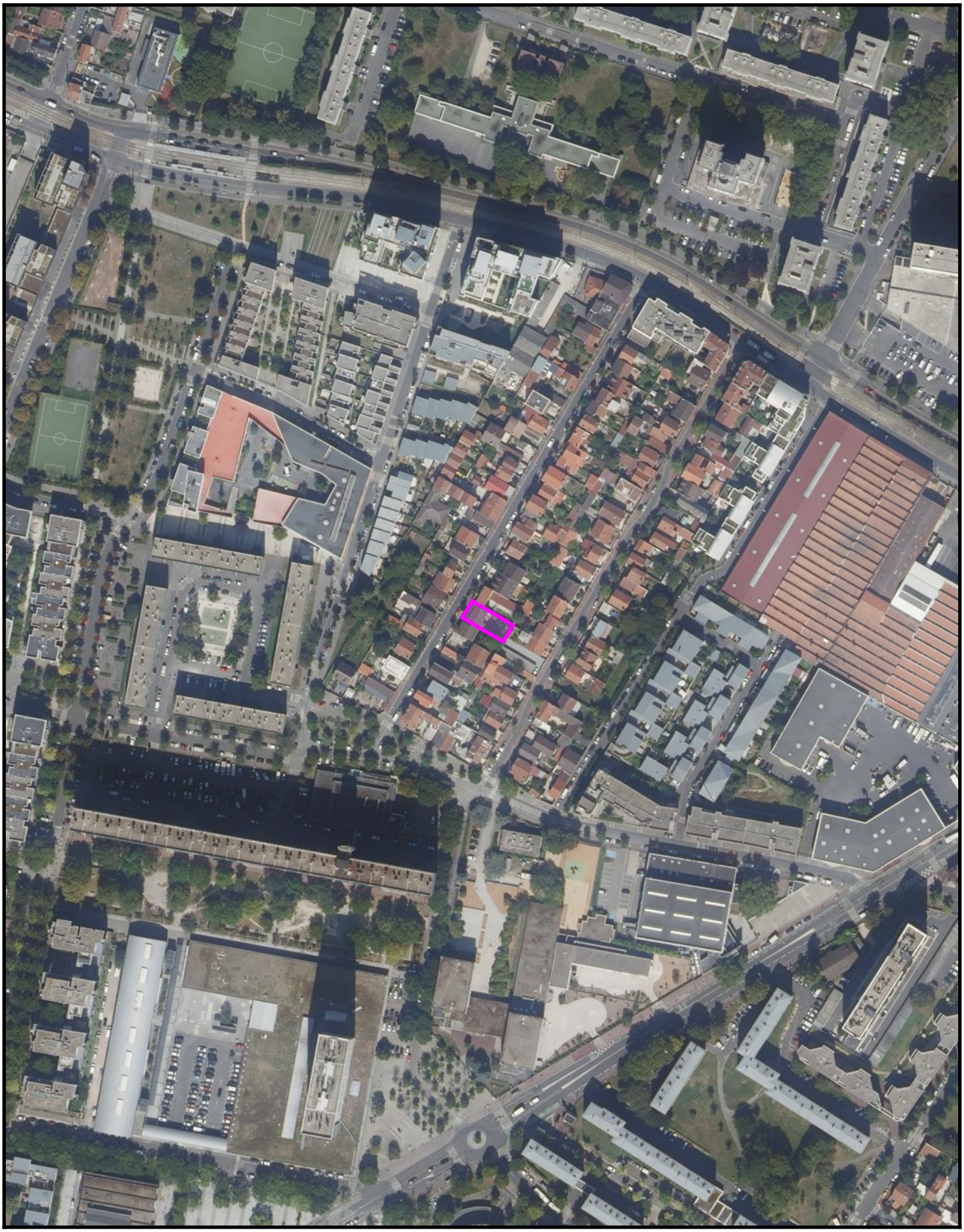
VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

CABINET PAILLARD
HPUC

section AF n°53

N



Commune : La Courneuve (93)
Edité le : 04-09-2026 12:47 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 2500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2026	Département : 93 0	Commune : 027 LA COURNEUVE	TRES : 101	Numéro communal : A01051

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBRS5Q

Nom : [redacted] Prénom : [redacted]

Adresse : 3 CHE DE L ECHANGE
93300 AUBERVILLIERS

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBRS5R

Nom : [redacted] Prénom : [redacted]

Adresse : 3 CHE DE L ECHANGE
93300 AUBERVILLIERS

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
09	AF	53		39	RUE LUCIENNE	5190	A	01	00	01001	930270221014	027A	C	H	MA	6	3336							P		3 336

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
3 336 euro(s)	0 euro(s)	3 336 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés							Évaluation																Livre foncier
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
09	AF	53	39	RUE LUCIENNE	5190		1	027A		S		Sols		02	42	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	02	42	0	0	0	0	0	0

Délivré le 04/09/2026
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/09/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9304101105

SF2625035406

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 093 *Commune :* 027 LA COURNEUVE

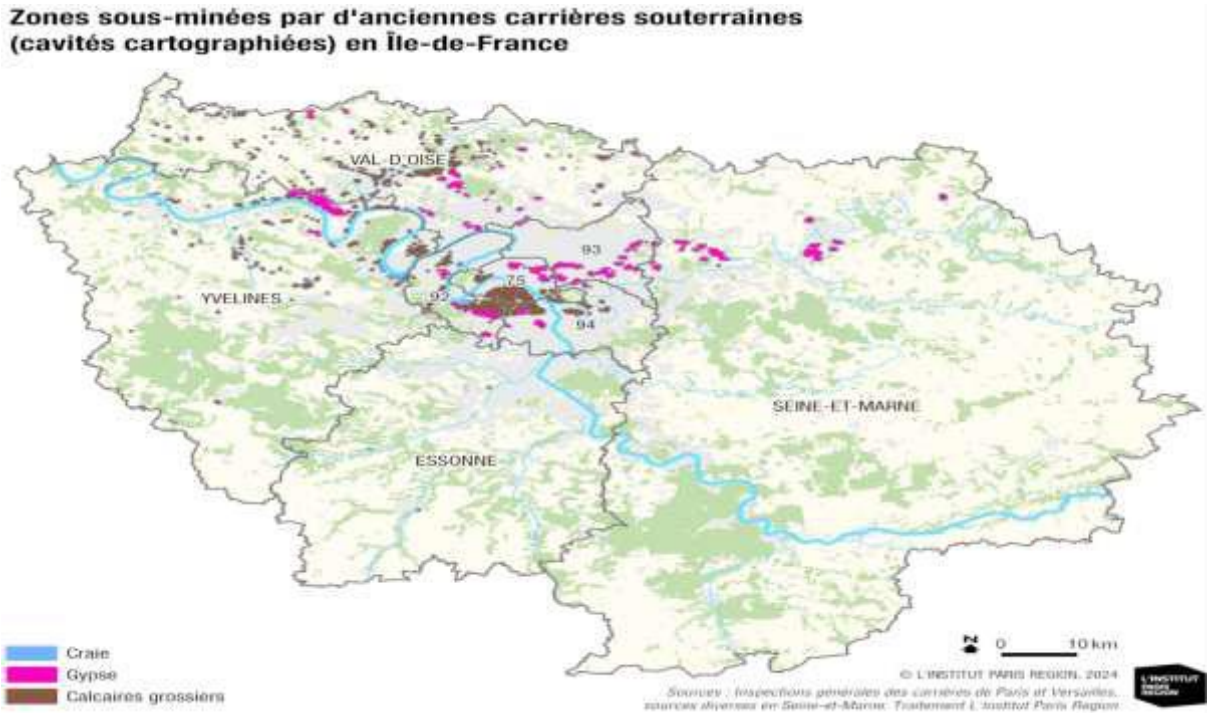
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AF	0053			39 RUE LUCIENNE	0ha02a42ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

AFFAIRE : CFF /[redacted]



RENSEIGNEMENTS SUR LES ANCIENNES CARRIERES

ADRESSE : **39 rue Lucienne, 93120 LA COURNEUVE**

CADASTRE : **section AF n°53**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 21/09/2026

CABINET PAILLARD - HPUC
GÉOMÈTRE - INGÉNIEUR - BUREAU D'ÉTUDES
URBANISME - COPROPRIÉTÉS

CABINET PAILLARD HPUC
266, avenue Daumesnil, 75012 Paris
cabinet.paillard@orange.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 19 octobre 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

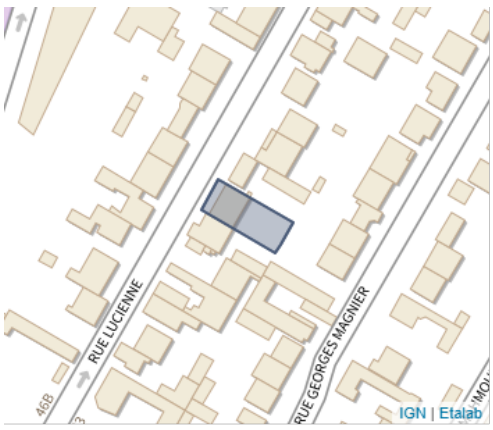
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93120 LA COURNEUVE

Code parcelle :
000-AF-53



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

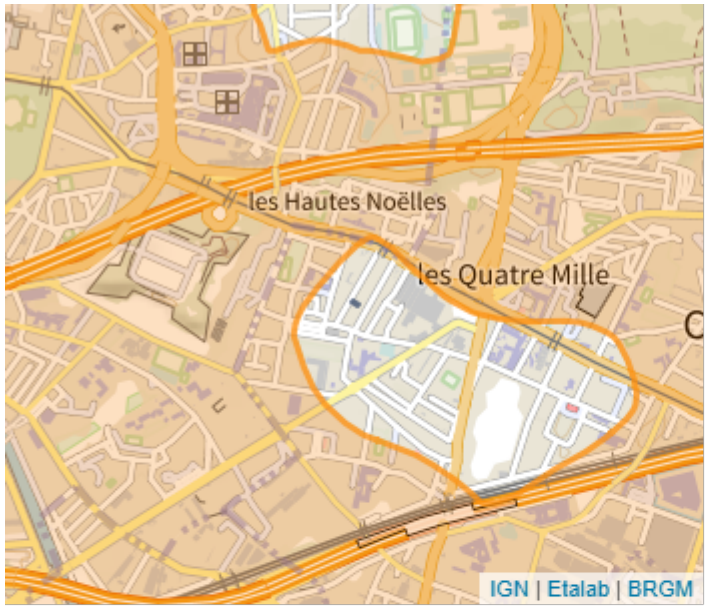
SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 0/3

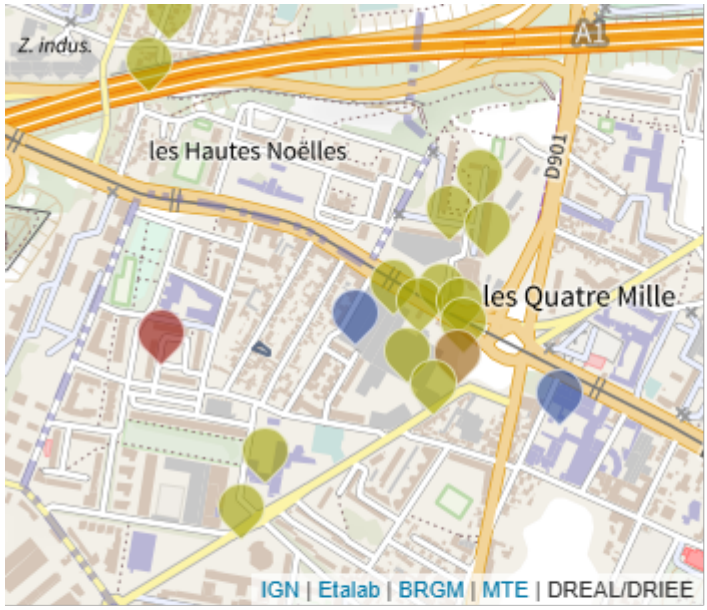


1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

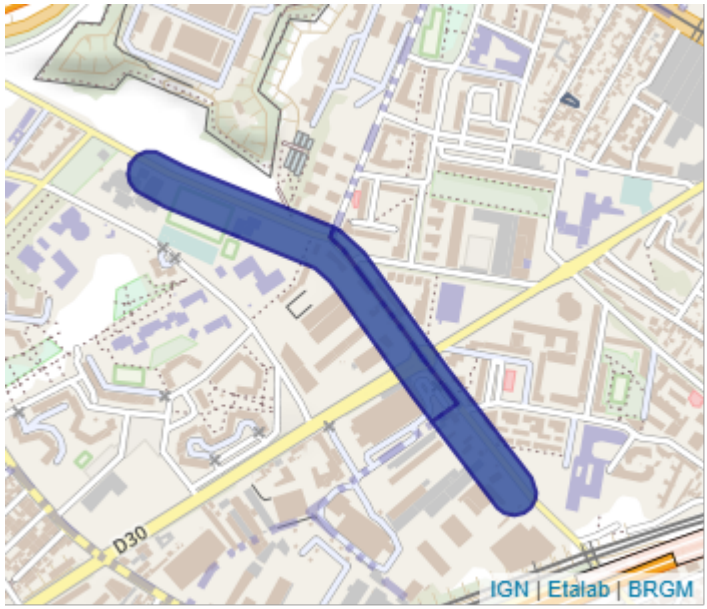
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)

- 2 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10 Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE8700362A	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9200474A	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9200533A	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9400502A	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830803	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ENERGIES CALORIFIQUES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506382

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890781
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892534
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890766
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890777
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890774
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890775
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890780
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890765
INVESTOR ; QUICK FRANCE ; SATAM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890773
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890778
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890779
CARROSSERIE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893173
FABRICATION DE DISTRIBUTEURS D'ESSENCE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894146
RECUPERATION, DEMOLITION D'AUTOMOBILES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894408

Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
SATAM (EX)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000756401

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Satam	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00003470101

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nom du site	Fiche détaillée
LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP04008810101